

**ARRETE DU PRESIDENT**

**2026-AI104**

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie BONNAUD, technicienne en rénovation de l'habitat.**

**Le Président** de la Communauté de communes Vie et Boulogne  
24, rue des Landes  
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le code de l'énergie et notamment son article L.232-3 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ;

Vu la décision d'octroi de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov » du 14/06/2024 du préfet de la Vendée au bénéfice de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération n°2024D105 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 relatif à l'accompagnement des ménages dans le cadre de l'agrément « MonAccompagnateurRénov » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-19 autorisant le Président à donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité aux agents chargés de missions impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et un certain niveau de responsabilités ;

Considérant que Madame Sophie BONNAUD, technicienne en rénovation de l'habitat, est chargée de l'accompagnement des ménages dans le cadre de l'agrément « MonAccompagnateurRénov » et d'assurer à ce titre les visites et les constatations à domicile, la réalisation des audits énergétiques et la vérification de la concordance entre le programme de travaux et le scénario de rénovation retenu par le ménage ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sophie BONNAUD, technicienne en rénovation de l'habitat, à l'effet de signer :

- Les synthèses des grilles d'analyse des logements
- Les attestations des travaux (devis et factures)
- Les rapports d'accompagnement
- Les formulaires de demande d'un éco-prêt à taux zéro
- Tout autre document où la signature de l'accompagnateur serait demandée dans le cadre du parcours accompagné

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Vendée, au comptable de la Collectivité et publiée sur le site internet de la communauté de communes. Cet arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait au Poiré sur Vie, le 1<sup>er</sup> avril 2026.



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'intéressé(e)